

Service architecture et développement durable

Affaire suivie par : Christophe Grange, conseiller

Téléphone : 02 99 29 67 73

Courriel : architecture.bretagne@culture.gouv.fr

Le Préfet

Rennes, le **08 MARS 2023**

Monsieur le Président,

En lien avec la création du site patrimonial remarquable de LANNION par arrêté du Ministère de la Culture du 6 janvier 2023, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie des arrêtés portant création de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques suivants, situés sur le territoire de la commune de LANNION:

- un périmètre délimité des abords commun à 19 monuments situés dans le périmètre du site patrimonial remarquable,
- un périmètre délimité des abords commun à 5 monuments,
- un périmètre délimité des abords commun à 2 monuments,
- un périmètre délimité des abords commun à 2 monuments,
- un périmètre délimité des abords autour de la chapelle Saint-Roch, édifice classé au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral du 3 novembre 1930,
- un périmètre délimité des abords autour de la croix de Buhulien, édifice inscrit au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral du 22 décembre 1927,
- un périmètre délimité des abords autour du Manoir de Kerprigent, édifice inscrit au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral du 31 décembre 1980.

Ces arrêtés seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et devront être affichés au siège de la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor-Communauté ainsi qu'en mairie de LANNION.

Les dossiers pourront être consultés à la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne / unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) des Côtes d'Armor. Ils doivent également être accessibles au public au siège de la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor-Communauté, ainsi qu'en mairie de LANNION.

Un périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique dont la délimitation doit être annexée au document d'urbanisme. Il vous appartient donc de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme intercommunal et de modifier les documents graphiques des servitudes concernées, dans le délai de trois mois à compter de la signature des présents arrêtés.

À l'expiration du délai d'un an à compter de l'approbation du plan ou de l'institution de la servitude, seules les servitudes annexées peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

Je vous remercie de m'adresser, dans un délai de trois mois, l'arrêté correspondant, ainsi que la liste des servitudes et les documents graphiques modifiés y afférant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Emmanuel BERTHIER

Monsieur le Président
Lannion-Trégor-Communauté
1 rue Gaspard Monge
22300 LANNION

Copies à :
Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
Monsieur le Maire de LANNION
Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne
Madame l'architecte des bâtiments de France des Côtes d'Armor